

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -38

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Éric BOUCLY, 2^{ème} adjoint, en séance ordinaire,

Présents : M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET

Absents excusés : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL.

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 7 novembre 2023
Convocation affichée le 7 novembre 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 20/11/2023 sous le
N° : 017-211703210-20231113-D2023_38_DE

Date de publication sur le site internet : 20/11/2023

Objet : Convention de participation prévoyance avec le Centre de gestion

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

➤ **DONNE** mandat au centre de gestion pour lancer la procédure de marché public nécessaire à la conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

➤ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation des modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

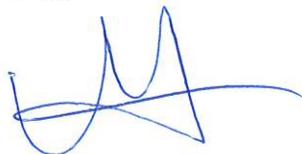
➤ **PRENDS ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

AR Prefecture

017-211703210-20231113-D2023_38-DE
Reçu le 20/11/2023

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 13/11/2023

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le deuxième adjoint, pour le
maire empêché,
M. Éric BOUCLY



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.